

E 4461

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 mai 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 13 mai 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de Mme Mary DORGAN, membre titulaire irlandais en
remplacement de M. Michael HENRY, membre démissionnaire.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 avril 2009 (11.05)
(OR. en)**

8340/09

SOC 227

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 6515/09 SOC 116

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail :
- Nomination de M^{me} Mary DORGAN, membre titulaire irlandais en
remplacement de M. Michael HENRY, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Michael HENRY, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements nationaux (Irlande) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement irlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

Ms Mary DORGAN
Assistant Chief Executive
Health and Safety Authority
Metropolitan Building,
James Joyce Street,
IE-Dublin 1
Tel.: 003531 6147059
Fax: 003531 6147021
e-mail: mary_dorgan@hsa.ie

M^{me} Mary DORGAN étant désignée comme membre titulaire du comité consultatif, elle démissionne de ses fonctions de membre suppléant dudit comité. Le gouvernement irlandais a indiqué au Secrétariat général qu'il ne désignerait pas de nouveau membre suppléant irlandais pour le moment.

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 27 février 2007 et du 7 mai 2007¹, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements nationaux est devenu vacant à la suite de la démission de M. Michael HENRY.
- (3) Le gouvernement irlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE :

¹ JO L 64 du 2.3.2007, p. 30 et JO C 111 du 17.5.2007, p. 2.

Article unique

M^{me} Mary DORGAN est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Michael HENRY pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010. Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements nationaux devient vacant à la suite de la nomination de M^{me} DORGAN qui était précédemment membre suppléant du comité

Fait à

Par le Conseil

Le président
